

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ecoutez! écoutez!

M. BOULAY. . . et passer dans la 2e division du service civil. Celui qui a fait partie de la 3e division et est agé de plus de trente années n'est pas en mesure d'entreprendre de nouvelles études pour se préparer à subir les examens d'aptitudes. Ainsi, si un employé doit passer toute sa vie dans la subdivision B de la 3e division, je suis convaincu que le ministre devrait voir jour de lui donner des appointements suffisants pour lui permettre de pourvoir à ses propres besoins et à ceux de sa famille. Je connais à Ottawa des gens mariés qui reçoivent \$650, par année, et qui, certes, ne peuvent pas joindre les deux bouts. Les uns me disent qu'ils doivent emprunter tous les jours. Je les connais personnellement. Ils ne dépensent pas un sou inutilement ou mal à propos; il n'y a pas de gaspillage dans leur ménage; rien ne passe en liqueurs enivrantes, et pourtant lorsqu'ils arrivent au bout de l'année, ils doivent emprunter. C'est de ceux-là que nous devons nous préoccuper.

Je ne veux rien dire contre les employés des classes supérieures qui sont grassement rétribués; ils reçoivent des traitements suffisants et n'ont pas besoin qu'on s'occupe d'eux. Mais je suis d'avis que le Gouvernement et le ministre des Finances devraient porter à \$1,200 le maximum des appointements de la subdivision B de la 3e division, et accorder une augmentation annuelle de \$100, sans obliger les employés à avoir recours au Gouverneur en conseil pour l'obtenir, et sans les exposer parfois à se la voir refuser, lorsqu'il ne plaît pas au sous-ministre ou au chef du service de la recommander. Ces gens-là méritent quelque chose de plus ou ils ne méritent rien. S'ils ne valent rien, retranchons-les dès le début, mais rétribuons bien les services des bons employés.

M. CHABOT: A mon avis, le projet de modification de la loi du service civil que le comité délibère en ce moment est assez libéral. Je crois que le ministre des Finances a droit à beaucoup d'éloges pour le temps et le soin qu'il lui a consacrés, surtout à cette heure où ses devoirs parlementaires et patriotiques sont tout à la fois multiples et onéreux.

Partout au nom des membres du personnel administratif d'Ottawa, je crois pouvoir déclarer sans trop d'exagération qu'il se compose d'hommes et de femmes qui

sont à la hauteur de leur tâche. Ils sont tout à la fois énergiques et consciencieux, ainsi que disposés à remplir leurs fonctions de leur mieux. J'avoue qu'il peut y avoir des incapables, mais dans l'ensemble, le public n'a pas à rougir du personnel administratif canadien, notamment de celui d'Ottawa.

Je dois dire que ce qui me plaît surtout dans ce projet de loi, c'est la suppression de l'examen académique que prescrivait la loi de 1908 pour mettre les employés en état de passer de la 3e division dans la 2e, car j'ai toujours cru qu'il était injuste et cruel.

Je demanderai au ministre s'il ne serait pas possible d'abroger, dans le 2e paragraphe de l'article 26, le passage suivant:

Et qui a auparavant passé l'examen d'aptitude.

Je crois que plusieurs employés, sans subir l'examen d'aptitudes, se sont mis en état de passer de la 3e division dans la 2e, grâce à l'expérience et à l'habileté qu'ils ont acquises.

Peut-on décréter que, dans les rangs inférieurs, l'augmentation statutaire sera de \$100, au lieu de \$50? Celui qui reçoit des appointements de \$600 doit attendre huit ans avant d'atteindre le maximum. Il se trouve donc dans un embarras grave, surtout si le coût de la vie continue à augmenter. Le ministre se propose-t-il d'accorder l'augmentation statutaire aux employés publics qui sont allés sur le front, je crois qu'à leur retour ils devraient être appointés comme ils l'auraient été s'ils étaient demeurés au pays pour remplir leurs fonctions administratives. Le moins que nous puissions faire pour eux, c'est de ne pas les mettre sur un pied d'infériorité parce qu'ils sont allés remplir sur le champ de bataille le plus noble devoir d'un Canadien à cette époque critique de notre histoire.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ceux qui font partie du corps expéditionnaire recevront l'augmentation statutaire tout comme s'ils étaient restés au pays, c'est-à-dire qu'à leur retour ils seront pour le moins en aussi bonne situation que s'ils ne s'étaient pas enrôlés et que s'ils avaient obtenu de l'avancement chaque année.

Quand aux employés de la 3e division, je ne crois pas qu'il doive suffire du certificat du sous-ministre pour que chacun d'eux ait droit à l'avancement, car ce serait méconnaître presque complètement le principe fondamental de la loi du Service civil qui, à l'heure actuelle, tend à ne faire accorder d'avancement qu'aux plus méritants.